

Compte rendu de la séance du 10 décembre 2022

Date de la convocation : 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix décembre à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PRADILLE (1er Adjoint au Maire).

Etaient présents : Bernadette MACQUART, Pierre PRADILLE, Jacques HILAIRE, Eliane WOLGA, Françoise DEL BUCCHIA, Maurice HILAIRE, Sylvain GHENZI, Christophe BERNARD, Jean-Pierre FLEURY, Nathalie LIRON

Procurations :

Absents :

Secrétaire(s) de la séance : Nathalie LIRON

Ordre du jour :

- Convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS)
- Questions diverses

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) (DE_026_2022)

Vu le Décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi « Ferrand-Fesneau » ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L 5214-16 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif n°2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 annulant l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS);

Vu la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération DE_018_2022 en date du 23/09/2022 du conseil municipal de la commune de L'Estréchure par laquelle a été sollicitée la délégation de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;

A compter du 1^{er} janvier 2023 la communauté de communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement, collectif et non collectif, sur le territoire des 17 collectivités issu de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS).

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 10 décembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5211 et suivants, L. 5211-14-1, D.5211-16, L.5212-33, L.2221-1 et suivants et L.1321-1 et suivants ;

Considérant la prise de compétence « eau potable » et « assainissement, collectif et non collectif » par la CC CACTS au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la passation d'une convention de gestion au sens des articles L-5216-7-1 et L-5215-27 entre la commune de L'Estréchure et la CC CACTS a été actée pour prendre effet au 1^{er} janvier 2023 afin d'assurer la continuité du service eau, assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

Article 1 : prend acte du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2 : approuve les termes de la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées à la CC CACTS, telle que présentée en conseil municipal ce jour et établie conjointement avec la CC CACTS.

Article 3 : autorise Madame le Maire, ou Mr Pradille en l'absence de Madame le Maire, à signer la convention après approbation par le conseil communautaire de la CC CACTS et à signer tout acte s'y afférant.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h30.